



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 23 MARS 2023, À 19 H 04, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète  
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant  
Monsieur François Berthiaume, conseiller  
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller  
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller  
Madame Colette Dubois, conseillère substitut  
Monsieur Martin Dulac, conseiller  
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller  
Monsieur Yves Lessard, conseiller  
Madame Julie Lussier, conseillère  
Monsieur Patrick Marquès, conseiller  
Madame Nadine Viau, conseillère  
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

### Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

### Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR  
Madame Annie-Claude Hamel, directrice et responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume  
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil

#### 4.1 Procès-verbaux

- 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 5. Affaires courantes

#### 5.1 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2023

5.1.1 La Grande Trappe – Projet « À bouche que veux-tu ! »

5.1.2 Projet d'aménagement d'un nouveau quai multifonctionnel – Saint-Marc-sur-Richelieu

5.1.3 L'enfer des Patriotes : événement cycliste et historique

5.1.4 Projet « Les Beaux dimanches du Dr Nelson »

### 6. Ressources financières et matérielles

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 : rapport du vérificateur

6.2 Bordereau des comptes à payer

### 7. Comités de la MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 22 février 2023 du Comité sur les aides financières (CAF)

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 21 février 2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSR)

### 8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) sous-volet 1b : avenant au Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière, intervenu entre la MRCVR et la Ville de Chambly

8.2 Services d'accompagnement urbanistique dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : autorisation de paiements pour l'année 2023

8.3 Services professionnels pour la délimitation des surfaces imperméables : octroi d'un contrat

8.4 Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) : demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts de prolonger la suspension des droits miniers

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-22-015 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 afin d'y modifier diverses dispositions

8.5.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.5.2.1 Règlement numéro 22.9 concernant le règlement du plan d'urbanisme

8.5.2.2 Règlement numéro 22.10 remplaçant le règlement cadre de zonage numéro 08.09



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2.3 Règlement numéro 22.11 remplaçant le règlement cadre de lotissement numéro 08.10

8.5.2.4 Règlement numéro 22.12 remplaçant le règlement cadre de construction numéro 08.11

8.5.2.5 Règlement numéro 22.13 remplaçant le règlement cadre de permis et certificats numéro 08.12

8.5.2.6 Règlement numéro 22.14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

8.5.2.7 Règlement numéro 22.15 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

8.5.2.8 Règlement numéro 22.16 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

### 9. Développement

#### 9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel 2022 – Projet retenu « LUDOPTIK/seniors » de Florence Bolté, artiste : avenant #1

9.1.2 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2023

9.1.3 Fonds de développement culturel 2023 : sélection des projets recommandés

#### 9.2 Économique

9.2.1 Renouvellement de la Convention de partenariat Créavenir Rive-Sud 2023-2024

9.2.2 Fonds local d'investissement (FLI) : dossier de prêt 2021-FLI-001 – Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière

9.2.3 Programme Innovation (PI) : projets recommandés

### 10. Environnement

10.1 Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 : adoption

10.2 Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt d'une version préliminaire

10.3 Demande d'autorisation spéciale : projet susceptible d'augmenter le débit – Construction du réseau d'égout pluvial et bassin de rétention souterrain, secteur des arbres, Ville de Saint-Basile-le-Grand

### 11. Sécurité incendie et civile

11.1 Demande de délai additionnel : dépôt du Rapport annuel d'activités pour l'année 2022 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

### 13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) à l'aménagement du territoire et mobilité

### 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

### 15. Demandes d'appui

15.1 MRC d'Antoine-Labelle : demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi quant à la demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

### 16. Divers

### 17. Interventions de l'assistance

### 18. Clôture de la séance

Et, en y retirant le point suivant :

13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.

L'intervention suivante est reçue :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, s'adresse aux membres du Conseil au sujet de l'inflation.

La préfète le remercie.

### POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

#### 4.1 Procès-verbaux

##### 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-078



No de résolution  
ou annotation

23-03-079

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 5. AFFAIRES COURANTES

#### 5.1 Fonds pour le programme Vitalité rurale 2023

##### 5.1.1 La Grande Trappe – Projet « À bouche que veux-tu ! »

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un projet commun aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été soumis, soit celui de La Grande Trappe, intitulé « À bouche que veux-tu ! » en vue d'obtenir une aide financière de 34 920 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 34 920 \$ pour ce projet

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 34 920 \$ aux municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil pour le projet commun soumis de La Grande Trappe, intitulé « À bouche que veux-tu ! », et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon la répartition établie entre ces municipalités.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec les bénéficiaires de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 5.1.2 Projet d'aménagement d'un nouveau quai multifonctionnel – Saint-Marc-sur-Richelieu

23-03-080

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

**ATTENDU QUE** pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

**ATTENDU QUE** le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a soumis un projet de quai multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 45 000 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour ce projet, soit l'entièreté des sommes dédiées à la municipalité dans le cadre du FVR

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

**ET RÉSOLU** D'accorder une aide financière de 45 000 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour le projet de quai multifonctionnel, et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, représentant la totalité des sommes dédiées à la municipalité dans le cadre de ce Fonds.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5.1.3 L'enfer des Patriotes : événement cycliste et historique

23-03-081

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

**ATTENDU QUE** pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

**ATTENDU QUE** le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;



No de résolution  
ou annotation

23-03-081 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, à la suite de la réception d'une demande, a soumis le projet « L'enfer des Patriotes : événement cycliste et historique » prévu au printemps 2023, en vue de l'octroi d'une aide financière de 4 000 \$;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 4 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour ce projet

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jean-Marc Bousquet  
**APPUYÉ PAR** Monsieur François Berthiaume

**ET RÉSOLU** D'accorder une aide financière de 4 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le projet présenté « L'enfer des Patriotes : événement cycliste et historique », prévu au printemps 2023, et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.4 Projet « Les Beaux dimanches du Dr Nelson »

23-03-082

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

**ATTENDU QUE** pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

**ATTENDU QUE** le FVR permet de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a soumis un projet intitulé « Les Beaux dimanches du Dr Nelson », prévu à l'été 2023, en vue d'obtenir une aide financière de 4 000 \$;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 4 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour ce projet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-082 (Suite)

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 4 000 \$ à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu pour le projet présenté intitulé « Les Beaux dimanches du Dr Nelson », prévu à l'été 2023, et ce, dans le cadre du Fonds Vitalité rurale 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 : rapport du vérificateur

23-03-083

ATTENDU QUE le vérificateur de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. société de comptables professionnels agréés, a préparé le rapport financier 2022 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière de la MRCVR dépose aux membres du Conseil les documents conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ. c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfait(e)s

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier 2022 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

23-03-084

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 298,64 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

23-03-085

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve  
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 298,66 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-086

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet**

ET RÉSOLU QUE le montant de 19 379,29 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-087

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume**

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 322,67 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-088

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 257 046,21 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-089

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 336,91 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

23-03-090

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

**ET RÉSOLU QUE** le montant de 328 167,04 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-03, du chèque numéro C0024681, des paiements en ligne numéros L2200204 à L2300024 et des paiements par dépôt direct numéros P2300078 à P2300118, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR**

**7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 22 février 2023 du Comité sur les aides financières (CAF)**

23-03-091

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

**ET RÉSOLU QUE** le compte rendu de la rencontre du 22 février 2023 du Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 21 février 2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSR)**

23-03-092

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

**ET RÉSOLU QUE** le compte rendu de la rencontre du 21 février 2023 du Comité sur le soutien aux communautés rurales, soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ**

**8.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) sous-volet 1b : avenant au Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière, intervenu entre la MRCVR et la Ville de Chambly**

23-03-093

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), en mars 2021;

**ATTENDU QUE** par cette Convention, la MRCVR a obtenu une contribution financière de 532 258 \$ dans le cadre du sous-volet 1b de ce Programme pour la Ville de Chambly, pour la restauration de l'Annexe à la mairie (ancienne caserne de pompier);

**ATTENDU QUE** la MRCVR a signé, en septembre 2021, un protocole d'entente de délégation avec la Ville de Chambly afin de faciliter la gestion du sous-volet 1b du PSMMPI et d'offrir plus d'autonomie à la Ville dans le processus de réalisation des travaux de restauration de l'immeuble ciblé;



No de résolution  
ou annotation

23-03-093 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** les travaux de restauration de l'annexe à la mairie sont terminés et qu'il subsiste un solde à la subvention octroyée par le MCC à la Ville de Chambly;

**ATTENDU QUE** la Ville de Chambly souhaite exécuter des travaux de restauration sur un second immeuble répondant aux critères du PSMMPI, soit l'Édifice Joseph-Ostiguy, sis au 1691, avenue Bourgogne, aussi appelé « ancienne bibliothèque »;

**ATTENDU QUE** le 27 février 2023, la MRCVR a présenté une demande au MCC afin d'ajouter ledit immeuble à la Convention dans le cadre du sous-volet 1b pour la Ville de Chambly, lequel rencontre les critères d'admissibilité du PSMMPI et que la demande a été acceptée;

**ATTENDU QUE** cet immeuble n'est pas inclus dans le Protocole d'entente intervenu entre la MRCVR et la Ville de Chambly déléguant la gestion des travaux à la Ville et qu'il y a lieu d'ajouter celui-ci par avenant, lequel sera joint au protocole d'entente initialement intervenu pour en faire partie intégrante

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois  
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

**ET RÉSOLU D'approuver l'Avenant # 1 au Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b – 2020-2023), intervenu entre la Ville de Chambly et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, en septembre 2021, pour ajouter l'Édifice Joseph-Ostiguy et afin de déléguer la gestion des travaux de restauration de celui-ci à la Ville, tel que soumis.**

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant # 1 au Protocole d'entente ainsi que tous documents utiles et nécessaires à cet effet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

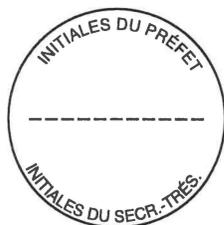
8.2 Services d'accompagnement urbanistique dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : autorisation de paiements pour l'année 2023

23-03-094

**ATTENDU QU'un** contrat de services d'accompagnement urbanistique dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a été octroyé le 29 août 2022, à Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc. en respect des dispositions du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** ce contrat comprend une banque d'heures maximale de 135 heures pour un montant ne pouvant excéder 25 000 \$ incluant les taxes;

**ATTENDU QUE** ce contrat prévoit que la période couvrant les services à rendre s'échelonne du 6 septembre 2022 au 31 décembre 2022 ou jusqu'à ce que le montant maximal prévu du contrat soit atteint;



No de résolution  
ou annotation

23-03-094 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** les services d'accompagnement urbanistique sont encore requis en 2023, la banque d'heures prévues n'est pas complétée et que le montant maximal n'est pas atteint;

**ATTENDU QU'il** y a donc lieu de prolonger le contrat à cet effet, lequel s'échelonne sur plus d'une année financière et que l'autorisation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est requise pour les paiements des factures de l'année 2023, le tout en vertu du Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Mélanie Villeneuve  
**APPUYÉE PAR** Monsieur Normand Teasdale

**ET RÉSOLU** D'autoriser que le contrat de services d'accompagnement urbanistique dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu accordé à Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., le 29 août 2022, se prolonge au courant de l'année 2023.

D'autoriser le paiement des factures à Hélène Doyon, urbaniste-conseil inc., pour l'année 2023, selon les termes du contrat intervenu le 29 août 2022, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$, incluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.3 Services professionnels pour la délimitation des surfaces imperméables : octroi d'un contrat

23-03-095

**ATTENDU QUE**, le 16 juin 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé son Plan régional des milieux naturels (PRMN) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation;

**ATTENDU QUE**, dans le PRMN, des objectifs en lien avec la qualité de l'eau et la résilience face aux inondations sont énoncés;

**ATTENDU QUE**, dans le Schéma d'aménagement révisé de 2<sup>e</sup> génération et à venir dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération, cibler les secteurs susceptibles de contribuer au phénomène des îlots de chaleur et de limiter les effets liés aux événements climatiques extrêmes, contribuera à atteindre l'objectif de minimiser les risques;

**ATTENDU QUE** la MRCVR a reçu une soumission datée du 13 mars 2023 de GéoMont pour la délimitation des surfaces imperméables dans les périmètres d'urbanisation;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'octroyer un contrat à cet effet à GéoMont, selon les coûts et modalités prévus à la soumission datée du 13 mars 2023;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de cette soumission et s'en déclarent satisfait(e)s



No de résolution  
ou annotation

23-03-095 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'octroyer à GéoMont un contrat pour la délimitation des surfaces imperméables dans les périmètres d'urbanisation selon les coûts et modalités prévus à la soumission datée du 13 mars 2023, telle que soumise.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la soumission de GéoMont datée du 13 mars 2023, laquelle tiendra lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) : demande auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts de prolonger la suspension des droits miniers

23-03-096

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1), une MRC peut délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QU'en 2016, le gouvernement du Québec a publié le document d'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » (OGAT-Mines);

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris ce processus de délimitation dès 2017 et qu'ainsi près de l'ensemble du territoire de la MRCVR fait l'objet d'une suspension temporaire;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2019, la MRCVR a adopté le projet de règlement numéro 32-19-29 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin d'y intégrer les dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière;

ATTENDU QUE le 29 novembre 2019, la MRCVR a reçu un avis de non-conformité aux OGAT du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ce projet de règlement ayant pour motifs le non-respect des critères et exigences visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts demande à la MRCVR de compléter les démarches de modification de son Schéma d'aménagement et de développement, sous peine de ne pas renouveler la suspension des droits;

ATTENDU QUE plusieurs MRC et associations municipales ont récemment exprimé leur volonté que la *Loi sur les mines* (RLRQ c. M-13.1) soit modifiée afin de mettre fin à la préséance de cette loi sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1) et que l'OGAT-Mines soit également modifiée afin de tenir compte de la protection de la ressource eau et des milieux naturels;



No de résolution  
ou annotation

23-03-096 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

**ATTENDU QUE** la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, a récemment annoncé le lancement d'une démarche participative concernant l'encadrement de l'activité minière

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

**ET RÉSOLU DE** réitérer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la demande de suspension des droits miniers jusqu'à ce que les conclusions des consultations effectuées dans le cadre de la démarche participative concernant l'encadrement de l'activité minière annoncée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, et des suites qui y seront données soient connues.

**QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu participe aux travaux qui auront lieu dans le cadre de démarche participative.

D'autoriser le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à effectuer toute action requise pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-22-015 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 afin d'y modifier diverses dispositions

23-03-097

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-11-218, a adopté le règlement numéro 277-22-015 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire en clarifiant certaines définitions, ajoutant une note concernant la distance à respecter de la ligne des hautes eaux, régissant certaines espèces de plantation, ajoutant la liste des espèces d'arbres interdites, ajoutant des conditions sur les logements complémentaires et catégorisant davantage l'aménagement de l'exploitation acéricole;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 277-22-015 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

23-03-097 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-22-015 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-11-008 de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

8.5.2.1 Règlement numéro 22.9 concernant le règlement du plan d'urbanisme

23-03-098

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.9 concernant le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'adopter le nouveau plan d'urbanisme en remplacement du plan d'urbanisme numéro 08.08 adopté en 2009;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.9 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.9 concernant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.2 Règlement numéro 22.10 remplaçant le règlement cadre de zonage numéro 08.09

23-03-099

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.10 remplaçant le règlement cadre de zonage numéro 08.09;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-099 (Suite)

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'adopter le règlement cadre de zonage de la municipalité en remplacement du règlement de zonage numéro 08.09 adopté en 2009;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.10 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Teasdale  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Jean-Marc Bousquet

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 22.10 remplaçant le règlement cadre de zonage numéro 08.09 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5.2.3 Règlement numéro 22.11 remplaçant le règlement cadre de lotissement numéro 08.10**

23-03-100

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.11 remplaçant le règlement cadre de lotissement numéro 08.10;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'adopter le règlement cadre de lotissement de la Municipalité en remplacement du règlement de lotissement numéro 08.10 adopté en 2009;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.11 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



No de résolution  
ou annotation

23-03-100 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.11 remplaçant le règlement cadre de lotissement numéro 08.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.4 Règlement numéro 22.12 remplaçant le règlement cadre de construction numéro 08.11

23-03-101

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.12 remplaçant le règlement cadre de construction numéro 08.11;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'adopter le règlement cadre de construction en remplaçant le règlement de construction numéro 08.11 adopté en 2009;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.12 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.12 remplaçant le règlement cadre de construction numéro 08.11 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.5 Règlement numéro 22.13 remplaçant le règlement cadre de permis et certificats numéro 08.12

23-03-102

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.13 remplaçant le règlement cadre de permis et certificats numéro 08.12;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-102 (Suite)

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'adopter le règlement cadre de permis et certificats de la Municipalité en remplacement du règlement de permis et certificats numéro 08.12 adopté en 2009;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.13 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Teasdale  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Marc-André Guertin

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 22.13 remplaçant le règlement cadre de permis et certificats numéro 08.12 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.5.2.6 Règlement numéro 22.14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

23-03-103

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

**ATTENDU QUE** ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet d'adopter le règlement relatif aux PAE en remplacement du PAE numéro 99.18;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.14 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Normand Teasdale  
**APPUYÉ PAR** Madame Julie Lussier

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 22.14 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-03-104

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.5.2.7 Règlement numéro 22.15 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.15 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'adopter le règlement relatif aux PPCMOI en remplacement du règlement relatif aux PPCMOI numéro 05.05;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.15 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.15 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.8 Règlement numéro 22.16 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

23-03-105

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-02-006, a adopté le règlement numéro 22.16 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'adopter le règlement relatif aux PIIA en remplacement du règlement relatif aux PIIA numéro 11.08;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-105 (Suite)

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 22.16 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 22.16 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 9. DÉVELOPPEMENT

#### 9.1 Culturel

##### 9.1.1 Fonds de développement culturel 2022 – Projet retenu « LUDOPTIK/seniors » de Florence Bolté, artiste : avenant #1

23-03-106

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement culturel 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, madame Florence Bolté, artiste, a obtenu une aide financière de 9 000 \$ pour son projet intitulé « LUDOPTIK/séniors »;

ATTENDU QU'à cet effet, un protocole d'entente a été signé le 10 mai 2022 entre l'artiste et la MRCVR;

ATTENDU QUE la bénéficiaire de l'aide financière a informé la MRCVR de son intention d'apporter des modifications mineures à son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR et l'artiste, de convenir par écrit, des modalités entourant ces changements par un avenant, lequel sera joint au protocole d'entente initial pour en faire partie intégrante

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les modifications mineures présentées par Florence Bolté, artiste, à son projet « LUDOPTIK/séniors » ayant été retenu par le Comité de sélection et pour lequel une aide financière de 9 000 \$ a été accordée dans le cadre du Fonds de développement culturel 2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont approuvées.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Avenant # 1 au protocole d'entente initial intervenu avec la bénéficiaire, établissant les modalités découlant des modifications apportées au projet, lequel Avenant # 1 sera joint au protocole d'entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

23-03-107

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.2 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Route des Arts du Richelieu (RAR) a déposé, pour l'année 2023, une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE la promotion des artistes et des entreprises ciblées par la RAR est complémentaire aux actions que la MRCVR compte prendre au niveau de la culture et du tourisme;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QUE, lors de la préparation budgétaire pour l'exercice financier 2023, le Conseil de la MRCVR s'est déclaré en faveur du soutien financier à la RAR au montant de 20 000 \$;

ATTENDU QU'un bilan annuel incluant un rapport budgétaire devra être présenté par la RAR à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2023, une aide financière à la Route des Arts du Richelieu au montant de 20 000 \$ visant à soutenir ses activités afin de développer des événements et promouvoir la culture à travers le territoire.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.3 Fonds de développement culturel 2023 : sélection des projets recommandés

23-03-108

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-108 (Suite)

**ATTENDU QUE** le Chœur de la Montagne a soumis un projet intitulé : « Chœurs en fête ! », en vue d'obtenir une aide financière de 10 810 \$;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 9 500 \$

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Julie Lussier  
**APPUYÉE PAR** Monsieur Yves Lessard

**ET RÉSOLU** D'accorder une aide financière de 9 500 \$ au Chœur de la Montagne, pour le projet intitulé : « Chœurs en fête ! », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-109

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

**ATTENDU QUE** pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

**ATTENDU QUE** parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

**ATTENDU QUE** madame Loane Ouellet a soumis un projet intitulé : « Place aux jeunes ! », en vue d'obtenir une aide financière de 9 048,32 \$;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 9 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Julie Lussier  
**APPUYÉE PAR** Monsieur Martin Dulac

**ET RÉSOLU** D'accorder une aide financière de 9 000 \$ à madame Loane Ouellet, pour le projet intitulé : « Place aux jeunes ! », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

23-03-109 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

23-03-110

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE la Maison autochtone a soumis un projet intitulé : « Bestiaire en cavale ! », en vue d'obtenir une aide financière de 8 250 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 8 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 8 000 \$ à la Maison autochtone, pour le projet intitulé : « Bestiaire en cavale ! », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

23-03-111

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-111 (Suite)

**ATTENDU QUE** parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

**ATTENDU QUE** la Maison nationale des Patriotes a soumis un projet de balade contée « La peur des pas peureux pantoute », en vue d'obtenir une aide financière de 7 700 \$;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 7 500 \$

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

**ET RÉSOLU** D'accorder une aide financière de 7 500 \$ à la Maison nationale des Patriotes, pour le projet de balade contée « La peur des pas peureux pantoute », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-03-112

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

**ATTENDU QUE** pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

**ATTENDU QUE** parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

**ATTENDU QUE** madame Roxane Paradis a soumis un projet intitulé :« J'ose! », en vue d'obtenir une aide financière de 3 920 \$;

**ATTENDU QUE** le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 4 000 \$



No de résolution  
ou annotation

23-03-112 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 4 000 \$ à madame Roxane Paradis, pour le projet intitulé : « J'ose! », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-03-113

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE madame Stéphanie Verriest a soumis un projet intitulé : « Citoyens de la vallée, qui sommes-nous ? », en vue d'obtenir une aide financière de 12 410 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 12 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier  
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 12 000 \$ à madame Stéphanie Verriest, pour le projet intitulé : « Citoyens de la vallée, qui sommes-nous ? », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2023 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec la bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### 9.2 Économique

#### 9.2.1 Renouvellement de la Convention de partenariat Créavenir Rive-Sud 2023-2024

23-03-114

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par le biais de son service de soutien aux entreprises, a pour mission de favoriser l'essor économique sur son territoire par la création, la consolidation et l'expansion d'entreprise en accompagnant les entrepreneur(e)s dans la propulsion et le rayonnement de leur entreprise;

**ATTENDU QUE** la MRCVR a été sollicitée par les partenaires du Programme Créavenir afin de renouveler la Convention de partenariat Créavenir Rive-Sud pour deux ans, couvrant les années 2023 et 2024;

**ATTENDU QUE** le Programme Créavenir vise à offrir un soutien auprès des jeunes entrepreneur(e)s de 18 à 39 ans qui ont un projet d'affaires, mais qui ne répondent pas aux critères de base pour un financement dit traditionnel;

**ATTENDU QUE** la MRCVR et les partenaires de ce programme ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes et souhaitent partager leur expertise respective;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'établir les conditions et modalités de ce partenariat de même que les responsabilités respectives des partenaires via une Convention de partenariat

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

**ET RÉSOLU DE** renouveler la Convention de partenariat Créavenir Rive-Sud pour deux ans, couvrant les années 2023 et 2024, entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les Caisses participantes de la Rive-Sud, la Caisse Desjardins de Saint-Hubert, à titre de désignée pour les caisses regroupées au Centre Desjardins de la Rive-Sud, ainsi que plusieurs partenaires locaux, dans le cadre du Programme Créavenir Rive-Sud.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Convention de partenariat ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.2.2 Fonds local d'investissement (FLI) : dossier de prêt 2021-FLI-001 – Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière

23-03-115

**ATTENDU QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), accorde des prêts aux entreprises de son territoire;

**ATTENDU QUE** pour certains des prêts octroyés, les emprunteur(-euse)s signent en faveur de la MRCVR des hypothèques mobilières en garantie de sa créance, lesquelles sont inscrites au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM);



No de résolution  
ou annotation

23-03-115 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en garantie d'un prêt octroyé à Groupe Quantik Activis inc. (dossier 2021-FLI-001), une hypothèque conventionnelle sans dépossession dont la MRCVR est titulaire a été inscrite au RDPRM, le 9 août 2021, sous le numéro 21-086816-001, au montant de 86 250 \$;

ATTENDU QU'en date du 6 mars 2023, Caisse Desjardins Pierre-Boucher a présenté à la MRCVR une demande de cession de rang à la suite de la signature d'une hypothèque en leur faveur par Groupe Quantik Activis inc., le 24 février 2023, laquelle sera publiée incessamment au RDPRM;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande et du dossier, il y a lieu d'autoriser la cession de rang en faveur de Caisse Desjardins Pierre-Boucher dans le cadre de ce dossier

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu consent à céder son rang en faveur de Caisse Desjardins Pierre-Boucher quant à l'hypothèque conventionnelle sans dépossession sur l'universalité des biens de Groupe Quantik Activis inc., inscrite le 9 août 2021 en sa faveur au Registre des droits personnels et réels mobiliers, sous le numéro 21-0860816-001, à l'égard des biens et créances énumérés à la Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière à intervenir.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Convention de cession de rang entre créanciers détenant une hypothèque mobilière avec la Caisse Desjardins Pierre-Boucher, ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.2.3 Programme Innovation (PI) : projets recommandés

23-03-116

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire durement touchées par la pandémie de la COVID-19 en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et services;

ATTENDU QUE dans ce contexte de pandémie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé une aide financière aux municipalités et que la MRCVR a dédié une partie de celle-ci au Programme Innovation (PI);

ATTENDU QUE, dans le cadre du PI, la MRCVR a lancé un appel de projets du 9 au 29 janvier 2023 et a reçu 15 demandes d'aide financière provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR le 22 février 2023 et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir cinq projets



No de résolution  
ou annotation

23-03-116 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

**ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Programme Innovation  
aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières (CAF), soit :**

- 22PI01 10 000 \$
- 22PI06 10 000 \$
- 22PI07 10 000 \$
- 22PI13 8 300 \$
- 22PI14 10 000 \$

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les protocoles d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 10. ENVIRONNEMENT**

10.1 **Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 :  
adoption**

23-03-117

**ATTENDU QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est en vigueur depuis le 19 janvier 2017 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, c. Q-2), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**ATTENDU QU'à** cette fin et conformément à l'article 53.11 de la LQE, le Conseil de la MRCVR doit adopter par résolution un projet de PGMR;

**ATTENDU QU'un** comité de travail a été constitué et que des rencontres ont eu lieu afin d'étudier et de faire des recommandations sur le projet de PGMR;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du projet de PGMR 2024-2031 et s'en déclarent satisfait(e)s

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

**ET RÉSOLU D'adopter** le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031, tel que déposé.

QU'une copie de cette résolution et du projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 soit transmise à toutes municipalités visées par celui-ci ainsi qu'aux MRC environnantes.



No de résolution  
ou annotation

23-03-117 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus 120 jours.

QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue des assemblées publiques, la MRC de La Vallée-du-Richelieu rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant les dates, les heures et les lieux des assemblées, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par ce dernier, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : dépôt d'une version préliminaire

23-03-118

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la LCM, la MRCVR a le devoir d'intervenir et de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une politique afin de préciser les rôles et responsabilités des différents acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des cours d'eau et de définir un cadre d'intervention applicable à diverses situations;

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau  
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil prend acte de la version préliminaire de la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu* préparée par le Service du développement durable et confie aux trois membres du Conseil ayant été nommé(e)s à titre de délégué(e)s des cours d'eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023, soit madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Normand Teasdale, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, et Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, le soin d'étudier ladite Politique et de faire des recommandations au Conseil en vue de son adoption.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Demande d'autorisation spéciale : projet susceptible d'augmenter le débit –  
Construction du réseau d'égout pluvial et bassin de rétention souterrain,  
secteur des arbres, Ville de Saint-Basile-le-Grand

23-03-119

ATTENDU QU'en 2005, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a procédé au reprofilage du  
cours d'eau Deslauriers-Borduas et à la construction d'un émissaire  
des Ormes selon son Plan directeur d'égout pluvial;

ATTENDU QU'en 2018, le *Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux  
des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu*  
entra en vigueur, fixant le taux de rejet maximal à 15 l/ec./ha pour  
l'ensemble de ses cours d'eau (à l'exception de 7 l/sec./ha pour le  
Ruisseau Massé et de 5 l/sec./ha pour le cours d'eau Roy), et ce,  
incluant les projets municipaux assujettis;

ATTENDU QU'en décembre 2022, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a entamé les  
démarches auprès de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
pour effectuer la mise aux normes du réseau pluvial du secteur de  
l'émissaire des Ormes, mais que le projet déposé ne respectait pas  
le taux de rejet maximal autorisé par l'article 48 dudit Règlement  
numéro 72-18;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand a présenté, le 16 février 2023, une  
demande d'autorisation spéciale à la MRCVR selon les modalités  
prévues à l'article 50 dudit Règlement numéro 72-18;

ATTENDU QUE, selon le Plan directeur pluvial du bassin versant de l'émissaire des  
Ormes daté du 16 février 2023 et préparé par Lasalle NHC inc. pour  
la Ville de Saint-Basile-le-Grand, le cours d'eau récepteur  
Deslauriers-Borduas a la capacité hydraulique requise pour prendre  
en charge le taux de rejet maximal des eaux pluviales calculé sans  
augmenter le risque d'inondation ou d'érosion en aval;

ATTENDU QUE, selon ledit Plan directeur, les travaux projetés entraîneront une  
diminution importante du taux de rejet maximal par rapport à celui  
constaté avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE malgré l'écart du taux de rejet maximal projeté par rapport à la  
norme en vigueur, le projet déposé par la Ville de Saint-Basile-le-  
Grand rencontre et satisfait toutes autres les exigences et conditions  
requis pour faire l'objet d'une autorisation spéciale du Conseil de  
la MRCVR en vertu de l'article 48 du Règlement numéro 72-18

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'approuver la demande d'autorisation spéciale déposée par la Ville de  
Saint-Basile-le-Grand à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour la réalisation du projet  
de construction du réseau d'égout pluvial et bassin de rétention souterrain, secteur  
des arbres, tel que présenté dans le Plan directeur pluvial du bassin versant de  
l'émissaire des Ormes daté du 16 février 2023, préparé par Lasalle NHC inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Demande de délai additionnel : dépôt du Rapport annuel d'activités pour l'année 2022 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

23-03-120

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice de l'année précédente en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie au sein de la MRCVR était vacant depuis le 30 septembre 2022, lequel a été comblé le 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR est en processus de révision de son Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE dû à ces circonstances, la MRCVR n'a pas été en mesure de procéder à la préparation du rapport annuel d'activités requis dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander un délai additionnel de trois mois, menant au 30 juin 2023 au ministre de la Sécurité publique, afin de transmettre, tel que requis par la loi, le rapport d'activités pour l'année 2022 et les projets de la MRCVR pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, un délai additionnel de trois mois pour la transmission, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) du rapport annuel d'activités pour l'année 2022 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie, le tout menant au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

23-03-121

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs du Québec* (RLRQ, c. I-19) a été modernisée par l'adoption et la sanction, en septembre 2020, du Projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* (LQ 2020 c.15) assujettissant dorénavant l'installation de certains ponceaux situés en zone agricole;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

23-03-121 (Suite)

**ATTENDU QUE** le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et le règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leurs impacts sur l'environnement (REAFIE) modifient et modernisent les dispositions réglementaires portant sur les travaux autorisés dans les milieux hydriques, incluant les cours d'eau sous la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**ATTENDU QUE** la MRCVR doit moderniser son Règlement 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de maintenir sa concordance avec les lois et règlements provinciaux;

**ATTENDU QU'à** cet effet, un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 26 janvier 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** des modifications mineures ont été apportées au règlement depuis la présentation et le dépôt du projet de celui-ci afin de corriger, remplacer et spécifier certains termes;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfait(e)s

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès  
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

**ET RÉSOLU QUE** le Règlement numéro 72-23-2 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications effectuées à la suite de la présentation et du dépôt du projet de celui-ci.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

##### 13.1 Embauche d'un(e) conseiller(-ère) aux entreprises

23-03-122

**ATTENDU QUE** l'emploi de conseiller(-ère) aux entreprises est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

**ATTENDU QUE** des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

**ATTENDU QUE** les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Baptiste Lang;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe du Service des ressources financières et matérielles, Émilie Vial, conseillère aux entreprises, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, ainsi que de monsieur Marc-Antoine Côté, coordonnateur en développement économique, est favorable



No de résolution  
ou annotation

23-03-122 (Suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE monsieur Baptiste Lang soit et est embauché pour occuper l'emploi de conseiller aux entreprises, à compter du 11 avril 2023.

QUE l'embauche de monsieur Lang soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Lang soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Embauche d'un(e) secrétaire soutien aux Services – Greffe

Ce point est retiré.

#### 13.3 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) à l'aménagement du territoire et mobilité

23-03-123

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) à l'aménagement du territoire et mobilité est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Marie-France Jacques;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable.

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Marie-France Jacques soit et est embauchée pour occuper l'emploi de coordonnatrice à l'aménagement du territoire et mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

QUE l'embauche de madame Jacques soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Jacques soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

**POINT 15. DEMANDES D'APPUI**

15.1 MRC d'Antoine-Labelle : demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi quant à la demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

23-03-124

ATTENDU la résolution MRC-CA-16419-01-23 de la MRC d'Antoine-Labelle en appui à la résolution numéro 438-1122 de la MRC de Brome-Missisquoi quant à la demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas;

ATTENDU QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU QUE la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac  
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois**

**ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.**

DE transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec pour appui.

DE transmettre une copie de la présente résolution aux députés provinciaux des comtés de Chambly et de Bordeas ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POINT 16. DIVERS**

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution  
ou annotation

23-03-125

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE**

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil.  
Aucune intervention n'est reçue.

**POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin  
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Il est 19 h 52**

**Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau  
Préfète**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

